

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 17 décembre 2012**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17 décembre 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 20 h 05

17 décembre 2012

## **ORDRE DU JOUR**

No 2012-12-0711

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

9.1.1 SA-782-AD-12 – Services professionnels pour la valorisation agricole des biosolides

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Des félicitations sont adressées à monsieur le maire Gilles Dolbec pour ses 35 ans de vie politique municipale.
- La protection et la préservation des boisés d'intérêt et milieux naturels se trouvant sur le territoire de la municipalité.
- La coupe d'arbres qui a été effectuée illégalement dans le secteur Saint-Luc.
- La valorisation agricole des biosolides.
- Le projet de construction d'un nouveau pont en remplacement de l'actuel pont Gouin.
- Les nouvelles règles de stationnement de nuit durant la période hivernale.
- Le projet de prolongement des services municipaux dans le secteur du chemin Saint-André et de la rue Jacques-Blain.

— — — —

17 décembre 2012

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

**PROCÈS-VERBAUX**

No 2012-12-0712

**Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2012**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2012 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2012-12-0713

**Demande au ministère des Transports du Québec –  
Nouveau pont remplaçant l'actuel pont Gouin**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec projette de construire un nouveau pont en remplacement de l'actuel pont Gouin ;

CONSIDÉRANT que l'échéancier de ce projet prévoit un début des travaux dès 2013 ;

CONSIDÉRANT que la construction de ce nouveau pont doit répondre à certains besoins municipaux, notamment, un passage piétons et cyclistes sous la partie mobile du tablier, construction de trottoirs, aménagement de belvédères, d'éclairage fonctionnel et d'ambiance, ainsi que d'un volet esthétique du 21<sup>e</sup> siècle ;

17 décembre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec d'entamer dès maintenant le processus administratif relatif à la préparation d'un protocole d'entente à intervenir entre celui-ci et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, déterminant les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties dans le cadre du projet de construction d'un nouveau pont en remplacement de l'actuel pont Gouin.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Division de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec, de même qu'aux députés provinciaux des comtés de Saint-Jean et d'Iberville.

Monsieur le maire Gilles Dolbec et messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Alain Paradis, Marco Savard, Stéphane Legrand, Gaétan Gagnon et Philippe Lasnier votent en faveur de cette proposition.

Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Germain Poissant, Jean Fontaine, Justin Bessette, Alain Laplante et Robert Cantin votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2012-12-0714

**Demande d'aide financière pour la construction d'un nouveau pont en remplacement de l'actuel pont Gouin**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec projette de construire un nouveau pont en remplacement de l'actuel pont Gouin lequel est considéré comme étant un pont stratégique ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau pont devra préserver les acquis en ce qui concerne la construction d'un deuxième trottoir et répondre à certains besoins municipaux impliquant pour la Ville, l'investissement d'importantes sommes d'argent ;

CONSIDÉRANT que ces sommes que devra investir la Ville pour la construction de cette infrastructure de portée régionale, conjugué aux contextes économique et budgétaire auquel doit faire face la Ville, nécessitent une implication financière du gouvernement dans le financement de ce projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

17 décembre 2012

Qu'un mandat soit confié au maire, au maire suppléant, au vice-président du Comité exécutif et au directeur général, d'entreprendre et de mener les démarches nécessaires, auprès des diverses instances politiques et gouvernementales impliquées, afin que la ville obtienne une subvention pour payer une partie des coûts qu'elle devra assumer pour les travaux de construction d'un nouveau pont en remplacement de l'actuel pont Gouin.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean et madame Marie Bouillé, députée du comté d'Iberville.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2012-12-0715

**Contrat d'entretien des équipements, logiciels et progiciels distribués par « ACCEO Solutions inc. »**

CONSIDÉRANT que la firme « ACCEO Solutions inc. » est le fournisseur de plusieurs logiciels et progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des logiciels et progiciels fournis par cette firme est assujettie au paiement d'un contrat d'entretien ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde à « ACCEO Solutions inc. » le contrat d'entretien des logiciels et progiciels de trésorerie, taxation, gestion de la dette, cour municipale, diffusion du rôle d'évaluation sur Internet et gestion de la paie et des ressources humaines, pour l'année 2013, le tout au coût de 196 482 \$, plus les taxes applicables.

Que le Conseil municipal autorise monsieur André Labonté, directeur du Service des technologies de l'information, à signer le contrat à intervenir avec « ACCEO Solutions inc. » et tous les documents afférents au contrat d'entretien concerné par la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-135-01-520 et que soit autorisé un engagement de crédit au

17 décembre 2012

montant de 196 482 \$ plus taxes à même les prévisions budgétaires de l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-12-0716

**Signature d'un nouveau protocole d'entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.**

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente intervenu le 9 mars 2005 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » prendra fin le 31 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de la tenue de « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la Ville et ses citoyens et les bénéfices qu'ils en retirent au niveau des retombées économiques et médiatiques et les emplois créés à cette occasion ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer son partenariat avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour la préparation, l'organisation et la tenue de cet événement annuel ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole d'entente qui tient compte de l'évolution de l'événement depuis 2005 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » par lequel cet organisme est mandaté pour préparer, organiser et réaliser les activités entourant la tenue annuelle d'un festival de montgolfières sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que ce protocole d'entente soit d'une durée de 7 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2019 et prévoit l'octroi, par la Ville, de ressources financières, humaines et matérielles d'une valeur d'au plus 625 000 \$ pour l'année 2013 et d'une valeur d'au plus 650 000 \$ par année pour les années 2014 à 2019, ce montant étant sujet à indexation à compter de l'année 2015.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ce protocole

17 décembre 2012

d'entente de même que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

Que la présente résolution soit conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2012-12-0717

**Octroi du contrat de service de fourrière animale pour l'année 2013**

CONSIDÉRANT que le contrat de service de la fourrière animale avec l'entreprise « Refuge A.M.R. » prendra fin le 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement soumise par cette entreprise laquelle est à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT qu'il est permis, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, de conclure une entente de services de gré à gré avec un organisme à but non lucratif ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le contrat de service de fourrière animale soit octroyé à « Refuge A.M.R. » pour l'année 2013 moyennant les coûts suivants :

- Prise en charge d'un animal (errant ou décédé) 77 \$ (par déplacement)
- Récupération de carcasse de chevreuil 155 \$
- Déplacement ou patrouille spéciale 77 \$
- Pension 10 \$/ jour
- Transfert ou euthanasie 77 \$ / animal
- Frais d'incinération 0,45 \$ / livre

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer les paiements nécessaires à même les crédits disponibles au poste comptable 02-211-00-499 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

17 décembre 2012

No 2012-12-0718

**Vente du lot 4 828 837 et d'une partie des lots 4 828 838 et 4 981 552 du cadastre du Québec à « Exel Canada Ltd »**

CONSIDÉRANT que la compagnie « Exel Canada Ltd » souhaite acquérir le lot 4 828 837 et une partie des lots 4 828 838 et 4 981 552 du cadastre du Québec, contenant une superficie totale d'environ 106 488,6 mètres carrés au prix de 8,07 \$ /m<sup>2</sup> ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la vente, à la compagnie « Exel Canada Ltd », d'un terrain constitué du lot 4 828 837 et d'une partie des lots 4 828 838 et 4 981 552 du cadastre du Québec ayant front sur les rues Lucien-Beaudin et James-Brodie et contenant une superficie totale approximative de 106 488,6 mètres carrés.

Que cette vente soit faite au prix de 8,07 \$ / m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 859 363 \$, plus les taxes applicables.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil à la direction générale, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Exel Canada Ltd » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels (avocat, notaire) et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur alors que les honoraires et frais d'arpentage le soient par la Ville.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

**FINANCES MUNICIPALES**

No 2012-12-0719

**Création d'une réserve financière pour passifs environnementaux**



17 décembre 2012

CONSIDÉRANT que compte tenu des diverses dispositions légales et normes environnementales applicables, il est possible que certains terrains détenus par la Ville soient affectés par une contamination dont le taux excède les normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de prévoir l'importance des exigences qui seront imposées à l'avenir dans ce domaine et, conséquemment, que la Ville ne peut présentement par établir le coût des mesures correctrices qu'il faudra apporter, ni leur mode de financement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de créer une réserve financière exclusivement à cette fin ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la création d'une réserve financière pour passifs environnementaux dont les fonds seront utilisés pour défrayer les coûts que devra assumer la Ville pour assurer le respect des diverses dispositions légales et normes applicables en matière environnementale à l'égard de ses terrains.

Qu'une somme de 300 000 \$ provenant de la réserve pour éventualité (poste comptable 55-919-40-000) soit versée dans cette nouvelle réserve financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-12-0720

**Autorisation de paiement – Décontamination des sols au 180, rue Saint-Paul**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-12-0648, le Conseil municipal autorisait la signature d'une convention cadre avec « Groupe Maurice inc. » pour la réalisation d'un projet immobilier adapté aux personnes âgées et ce, sur le site de l'ancienne usine « Singer » et connu sous le nom de la « Cité des Tours » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 10.04 de cette convention, il est indiqué que la Ville assumera les coûts de décontamination si durant la démolition ou l'excavation de toute partie de terrain acquis par le « Groupe Maurice inc. », il est découvert de la contamination ;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux des travaux de décontamination effectués par le « Groupe Maurice inc. » se sont élevés à la somme de 819 366,15 \$ à laquelle il faut soustraire les sommes suivantes :

17 décembre 2012

- 78 721 \$ montant assumé par le « Groupe Maurice inc. » ;
- 465 426,90 \$ montant versé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en mai 2012 à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 1021,

laissant un solde à payer au montant de 275 218,25 \$ ;

CONSIDÉRANT que selon l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 16 avril 2012, un surplus est anticipé pour l'exercice financier 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'autoriser le paiement d'une somme de 275 218,25 \$ à « Groupe Maurice inc. » à titre de paiement final pour les travaux de décontamination exécutés pour la réalisation du projet immobilier connu sous le nom de la « Cité des Tours » et ce, à même le surplus anticipé de l'exercice financier 2012, poste comptable 55-991-60-000.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2012-12-0721

**Publication du budget 2013 et du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les prévisions budgétaires 2013 et le programme triennal des dépenses en immobilisation des années 2013, 2014 et 2015 soient déposés aux archives et qu'ils soient publiés dans une prochaine édition d'un journal distribué localement, le tout conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**RESSOURCES HUMAINES**

No 2012-12-0722

**Décision relative à l'employé n° 00292**

17 décembre 2012

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-07-0413 adoptée le 3 juillet 2012, le Conseil municipal entérinait la suspension, avec solde, imposée par le directeur général à l'employé n° 00292 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution, cette suspension devait être maintenue durant toute la durée de l'enquête administrative qui a été tenue relativement aux agissements de cet employé et que le Conseil municipal devait décider du sort de cet employé au terme de cette enquête ;

CONSIDÉRANT que cette enquête est maintenant complétée et que le Conseil municipal a pris connaissance de ses conclusions lesquelles démontrent qu'il n'y a pas de motif pour rompre le lien de confiance employé-employeur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que l'employé n° 00292 soit réintégré dans les fonctions qu'il occupait au sein de la Ville avant la suspension qui lui a été imposée le 26 juin 2012.

Que cette réintégration soit toutefois conditionnelle à ce qu'au préalable, cet employé soit relevé de sa promesse remise à un agent de la paix de s'abstenir de communiquer directement et indirectement avec certaines personnes et ce, pour les fins de son travail.

Messieurs les conseillers Justin Bessette, Alain Laplante et Philippe Lasnier votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2012-12-0723

#### **Décision relative à l'employé n° 07522**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-07-0414 adoptée le 3 juillet 2012, le Conseil municipal entérinait la suspension, avec solde, imposée par le directeur générale à l'employé n° 07522 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution, cette suspension devait être maintenue durant toute la durée de l'enquête administrative qui a été tenue relativement aux agissements de cet employé et que le Conseil municipal devait décider du sort de cet employé au terme de cette enquête ;

CONSIDÉRANT que cette enquête est maintenant complétée et que le Conseil municipal a pris connaissance de ses conclusions lesquelles démontrent qu'il n'y a pas de motif pour rompre le lien de confiance employé-employeur ;

17 décembre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que l'employé n° 07522 soit réintégré dans les fonctions qu'il occupait au sein de la Ville avant la suspension qui lui a été imposée le 26 juin 2012.

Que cette réintégration soit toutefois conditionnelle à ce qu'au préalable, cet employé soit relevé de sa promesse remise à un agent de la paix de s'abstenir de communiquer directement et indirectement avec certaines personnes et ce, pour les fins de son travail.

Messieurs les conseillers Justin Bessette, Alain Laplante et Philippe Lasnier votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

No 2012-12-0724

### **Appel d'offres – SA-298–LP-12 – Contrat de conciergerie à la bibliothèque Saint-Luc**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le contrat de conciergerie à la bibliothèque Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « 9034-3476 Québec inc. – Service d'entretien Lagoa » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9034-3476 Québec inc. – Service d'entretien Lagoa », le contrat pour les services de conciergerie à la bibliothèque Saint-Luc, pour les années 2013, 2014 et 2015, avec possibilité de renouvellement pour 2 années subséquentes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 192 105,96 \$, taxes incluses, les taux unitaires inscrits au bordereau de soumission étant sujets à une augmentation annuelle selon le taux de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, tel que publié par Statistiques Canada.

17 décembre 2012

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-770-10-499 et que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 64 035 32 \$ par année, aux budgets des exercices financiers 2013, 2014 et 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2012-12-0725

**Appel d'offres – SA-777-AD-12 – Collecteur pluvial entre les rues Saint-Michel et Saint-Louis, phase 1 (ING-753-2012-015)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction d'un collecteur pluvial entre les rues Saint-Michel et Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Civ-Bec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Civ-Bec inc. », le contrat pour la construction d'un collecteur pluvial entre les rues Saint-Michel et Saint-Louis (phase 1), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires et unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 413 919,11 \$, plus les taxes, en tenant compte d'une réduction à la somme de 6 000 \$ de la provision pour travaux contingents (article 4 du bordereau de soumission).

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1107, poste comptable 22-411-07-400.

Messieurs les conseillers Stéphane Legrand, Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

**TOPOYMIE ET CIRCULATION**

17 décembre 2012

No 2012-12-0726

**Réduction de vitesse sur une section de l'avenue Conrad-Gosselin**

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'accroître la sécurité des usagers de la route qui empruntent l'avenue Conrad-Gosselin;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il est requis de diminuer la vitesse maximale permise sur ce tronçon routier de 70 à 50 km/h, entre la bretelle de l'Autoroute 35 et le boulevard d'Iberville;

CONSIDÉRANT que l'avenue Conrad-Gosselin constitue une artère conformément à l'entente n<sup>o</sup> 5400-002 intervenue avec le ministère des Transports du Québec, pour laquelle la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu doit donner son appui à toute modification à la vitesse que désire y apporter la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu manifeste son intention de réduire à 50 km/h la vitesse maximum permise sur le tronçon de l'avenue Conrad-Gosselin comprise entre la bretelle de l'Autoroute 35 et le boulevard d'Iberville.

Que demande soit faite à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu d'appuyer le règlement qu'a l'intention d'adopter la Ville à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-12-0727

**Stationnement municipal P-27 – Espaces réservés**

CONSIDÉRANT l'aménagement futur du centre de la petite enfance « La P'tite Caboche » sur le terrain sis au coin nord-est de l'intersection de l'avenue Lareau et de la rue Monat;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de la petite enfance de pouvoir offrir des espaces de stationnement pour ses employés et / ou sa clientèle ;

17 décembre 2012

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde aux clients et / ou employés du centre de la petite enfance « La P'tite Caboche » qui sera construit au coin nord-est de l'intersection de l'avenue Lareau et de la rue Monat, le droit exclusif de stationner sans frais leur véhicule, dans les douze (12) espaces identifiés à cette fin au plan no 01 préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 29 novembre 2012 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, du lundi au vendredi entre 6 h et 18 h.

Que la signalisation appropriée soit installée pour l'ouverture des nouveaux locaux du centre de la petite enfance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-12-0728

**Signalisation relative aux traverses de motoneiges et de véhicules tous terrains**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification aux traverses de motoneiges et de véhicules tous terrains déterminées par la résolution n° 2012-02-0034 adoptée par le Conseil municipal le 6 février 2012, soit l'ajout de traverses pour les véhicules tout terrain sur la montée de la Cannerie, sur la rue Cheverie, sur le chemin de Valrennes et sur le chemin du Ruisseau-des-Noyers, aux mêmes endroits que les traverses pour motoneiges;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal autorise la pose de panneaux de traverses de motoneiges et de véhicules tous terrains aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Que le premier alinéa de la résolution n° 2009-12-0676 adoptée le 7 décembre 2009 soit abrogé.

Que la résolution n° 2011-02-0072 adoptée le 27 février 2011 soit abrogée.

Que la résolution n° 2012-02-0034 adoptée le 6 février 2012 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

17 décembre 2012

**TRAVAUX PUBLICS**

No 2012-12-0729

**Appel d'offres – SA-2069–TP-12 – Entretien et arrosage des patinoires extérieures dans différents secteurs de la Ville**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'entretien et l'arrosage des patinoires extérieures dans différents secteurs de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Aménagement Fantasia enr. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aménagement Fantasia enr. », le contrat pour l'entretien et l'arrosage des patinoires extérieures dans différents secteurs de la Ville , le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au prix forfaitaire indiqué dans la soumission, soit 100 000,04 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-734-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 75 000,03 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

No 2012-12-0730

**UC 2012-2881 – Monsieur André Moreau – Immeuble situé au 157, rue Lapalme**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur André Moreau et affectant l'immeuble situé au 157, rue Lapalme.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.



17 décembre 2012

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur André Moreau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 524 389 du cadastre du Québec et situé au 157, rue Lapalme ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 octobre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur André Moreau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 524 389 du cadastre du Québec et situé au 157, rue Lapalme.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-2012-2881-01 à UC-2012-2881-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion. Il quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-12-0731

17 décembre 2012

**DDM 2012-2899 – Monsieur Simon Berthelot – Immeuble situé au 18, route 104**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Simon Berthelot et affectant l'immeuble situé au 18, route 104.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Simon Berthelot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 226 du cadastre du Québec et situé au 18, route 104 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale de façon à créer un lot dont les dimensions seront inférieures aux dimensions minimum prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon Berthelot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 226 du cadastre du Québec et situé au 18, route 104.

Que soit autorisée à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 1,1 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 15 mètres et dont la superficie sera de 20 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 375 mètres carrés, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2899-01 à DDM-2012-2899-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-12-0732

**DDM 2012-2880 – Monsieur André Moreau – Immeuble situé au 157, rue Lapalme**

17 décembre 2012

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Moreau et affectant l'immeuble situé au 157, rue Lapalme.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Moreau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 524 389 du cadastre du Québec et situé au 157, rue Lapalme ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel et la construction d'un balcon dont les superficies excèdent les superficies maximum prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 octobre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Moreau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 524 389 du cadastre du Québec et situé au 157, rue Lapalme.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement intergénérationnel dont la superficie excède de 55 mètres carrés la superficie maximum prescrite à 75 mètres carrés ainsi que la construction d'un balcon dont la superficie excède de 1,5 mètre carré la superficie maximum prescrite à 10 mètres carrés, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2880-01 à DDM-2012-2880-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-12-0733

17 décembre 2012

**PIIA 2012-2888 – Target – Immeuble situé au 600, rue Pierre-Caisse**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Target » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet l'agrandissement de l'aire de stationnement extérieure du centre commercial existant à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Target » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement de l'aire de stationnement extérieure du centre commercial érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2012-2888-01 à PIA-2012-2888-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- La plantation à l'aide d'arbres et d'arbustes à l'intérieur de l'îlot situé à l'extrémité nord-ouest du projet de stationnement doit être renforcie, de façon à mieux dissimuler les quais de livraison du magasin Home Depot voisin.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-12-0734

**Adoption du premier projet de règlement n<sup>o</sup> 1135**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n<sup>o</sup> 1135 et intitulé

17 décembre 2012

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone C-1055 à même une partie de la zone C-1043, située au nord-ouest du carrefour autoroutier du boulevard du Séminaire;
- d'autoriser les classes 1, 2, 3 et 6 du groupe commerce et service (C) dans la zone C-1055 et d'adopter les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain;
- d'assujettir cette zone à un PIIA et à la catégorie de zone « U » : toits verts ou blancs et superficies minimales de plantation de végétaux »;
- d'agrandir la zone C-1514 à même la zone H-1507 et une partie de la zone H-1560, située au sud-ouest de l'intersection formée par les rues Richelieu et Saint-Georges;
- d'autoriser dans la zone C-1514 ainsi agrandie, les bâtiments principaux de 3 à 5 étages et l'usage « C10-01-01 bar » accessoire à un établissement d'hébergement, ainsi que les usages de la classe « Mixte » de 4 à 12 logements;
- d'agrandir la zone I-1412 à même les zones I-1411 et I-1414, située sur la rue Saint-Michel et d'autoriser l'entreposage extérieur dans la zone I-1412, ainsi agrandie;
- d'autoriser dans la zone I-1411, située entre le boulevard Industriel et de la rue de Normandie, l'entreposage extérieur;
- d'agrandir la zone I-1410 à même une partie de la zone I-1411, située au sud de la rue Gaudette et à l'ouest du boulevard de Normandie;
- d'autoriser spécifiquement les sous-classes C9-04 « Vente en gros » et C9-05 « Entrepreneurs » dans la zone I-1410 ainsi agrandie;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1745 de manière à indiquer le nombre de logements autorisé pour un usage de la classe « Multifamiliale » du groupe habitation (H) »,

tel que soumis.

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon, Justin Bessette, Alain Laplante et Robert Cantin votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Messieurs les conseillers Philippe Lasnier et Germain Poissant reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

No 2012-12-0735

**Adoption du premier projet de règlement n° 1136**

17 décembre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1136 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-1423 à même une partie de la zone I-1417, délimitée au nord par la rue de Dijon, à l'est du boulevard Industriel, au sud du chemin de fer CP et à l'ouest par le chemin Grand-Bernier;
- d'autoriser dans la zone ainsi agrandie, les usages de la sous-classe C9-04 (Vente en gros) et C9-05 (Entrepreneurs), ainsi que certains usages de la sous-classe C9-01 (Commerces para-industriels), C9-02 (Commerces à incidence modérée) et C9-03 (Véhicules);
- d'autoriser une superficie minimale d'implantation au sol pour un bâtiment occupé en partie ou en totalité par l'usage C9-03-08 (Réparation, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), dans la zone I-1423;
- de supprimer dans la zone I-1417, les usages suivants : C7-01-04 et C9-03-04 (Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs ou usagés pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions) et C9-03-05 ( Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires pour véhicules à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route);
- d'autoriser dans la zone I-1407, située entre sur le boulevard Industriel et la rue Gaudette, l'usage C9-01-04 (Vente au détail, entretien et réparation d'équipement pour un usage commercial et industriel);
- de créer la zone H-3027 à même la zone C-3037, située à l'intersection de la 2<sup>e</sup> Avenue et de la 4<sup>e</sup> Rue, afin d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 6 à 12 logements et de prescrire les normes se rapportant au bâtiment et au terrain »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-12-0736

**Adoption du projet de règlement n° 1130**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

17 décembre 2012

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 1130 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653, et ses amendements, dans le but de modifier les articles 15.1 et 15.2 relatifs à un mur mitoyen séparant deux habitations unifamiliales jumelées ou contiguës et à un mur entre des logements jumelés ou contigus d'un même bâtiment »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-12-0737

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Madame Viera Marosova Drdak et monsieur Gilles Dulac – partie du lot 3 090 774 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande de madame Viera Marosova Drdak et monsieur Gilles Dulac en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation à l'effet de régulariser l'implantation de la résidence construite sur une partie du lot 3 090 774 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu, dans les dossiers portant les numéros 125040 et 337196, des décisions visant à autoriser l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 090 774 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que suite à un relevé sur le terrain, il a été constaté un empiétement de 33 cm de la résidence dans la zone agricole ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement en direction ouest de la délimitation de l'espace prévu à des fins autres que l'agriculture, d'une superficie de 674,5 mètres carrés permettrait de régulariser une situation existance ;

CONSIDÉRANT que le projet ne vise en aucun cas, une demande d'aliénation ni de lotissement la résidence principale demeurant sur le même terrain que l'écurie existante ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte les critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

17 décembre 2012

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par madame Viera Marosova Drdak et monsieur Gilles Dulac en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de régulariser l'implantation de la résidence construite sur une partie du lot 3 090 774 du cadastre du Québec en agrandissant la délimitation de l'espace prévu à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 674,5 mètres carrés, tout en conservant la résidence et l'écurie sur le même terrain, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

No 2012-12-0738

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1130**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1130 et intitulé « « Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653, et ses amendements, dans le but de modifier les articles 15.1 et 15.2 relatifs à un mur mitoyen séparant deux habitations unifamiliales jumelées ou contiguës et à un mur entre des logements jumelés ou contigus d'un même bâtiment », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 décembre 2012.

- - - -

No 2012-12-0739

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1133**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1133 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n<sup>os</sup> 00-20 et 92-05-03 de l'ancienne Municipalité de L'Acadie, des règlements n<sup>os</sup> 386-000, 386-002, 400-000 et 404-000 de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase, des règlements n<sup>os</sup> 715-056, 715-057 et 706-031 de l'ancienne Ville d'Iberville, du règlement n° 2370 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et des règlements n<sup>os</sup> 0057, 0368, 0480, 0497, 0595,



17 décembre 2012

0634, 0668, 0679, 0680, 0682, 0683, 0685, 0689, 0710, 0752, 0078, 0142, 0163, 0413, 0452, 0495, 0508, 0614, 0639, 0681, 0686, 0690, 0694, 0697, 0698, 0704, 0715, 0747, 0750, 0756 et 0763 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 décembre 2012.

- - - -

No 2012-12-0740

### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1135**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1135 et intitulé « « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone C-1055 à même une partie de la zone C-1043, située au nord-ouest du carrefour autoroutier du boulevard du Séminaire;
- d'autoriser les classes 1, 2, 3 et 6 du groupe commerce et service (C) dans la zone C-1055 et d'adopter les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain;
- d'assujettir cette zone à un PIIA et à la catégorie de zone « U » : toits verts ou blancs et superficies minimales de plantation de végétaux »;
- d'agrandir la zone C-1514 à même la zone H-1507 et une partie de la zone H-1560, située au sud-ouest de l'intersection formée par les rues Richelieu et Saint-Georges;
- d'autoriser dans la zone C-1514 ainsi agrandie, les bâtiments principaux de 3 à 5 étages et l'usage « C10-01-01 bar » accessoire à un établissement d'hébergement, ainsi que les usages de la classe « Mixte » de 4 à 12 logements;
- d'agrandir la zone I-1412 à même les zones I-1411 et I-1414, située sur la rue Saint-Michel et d'autoriser l'entreposage extérieur dans la zone I-1412, ainsi agrandie;
- d'autoriser dans la zone I-1411, située entre le boulevard Industriel et de la rue de Normandie, l'entreposage extérieur;
- d'agrandir la zone I-1410 à même une partie de la zone I-1411, située au sud de la rue Gaudette et à l'ouest du boulevard de Normandie;
- d'autoriser spécifiquement les sous-classes C9-04 « Vente en gros » et C9-05 « Entrepreneurs » dans la zone I-1410 ainsi agrandie;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1745 de manière à indiquer le nombre de logements autorisé pour un usage de la classe « Multifamiliale » du groupe habitation (H) »,

17 décembre 2012

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 décembre 2012.

- - - -

No 2012-12-0741

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1136**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1136 et intitulé « « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-1423 à même une partie de la zone I-1417, délimitée au nord par la rue de Dijon, à l'est du boulevard Industriel, au sud du chemin de fer CP et à l'ouest par le chemin Grand-Bernier;
- d'autoriser dans la zone ainsi agrandie, les usages de la sous-classe C9-04 (Vente en gros) et C9-05 (Entrepreneurs), ainsi que certains usages de la sous-classe C9-01 (Commerces para-industriels), C9-02 (Commerces à incidence modérée) et C9-03 (Véhicules);
- d'autoriser une superficie minimale d'implantation au sol pour un bâtiment occupé en partie ou en totalité par l'usage C9-03-08 (Réparation, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), dans la zone I-1423;
- de supprimer dans la zone I-1417, les usages suivants : C7-01-04 et C9-03-04 (Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs ou usagés pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions) et C9-03-05 ( Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires pour véhicules à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route);
- d'autoriser dans la zone I-1407, située entre le boulevard Industriel et la rue Gaudette, l'usage C9-01-04 (Vente au détail, entretien et réparation d'équipement pour un usage commercial et industriel);
- de créer la zone H-3027 à même la zone C-3037, située à l'intersection de la 2<sup>e</sup> Avenue et de la 4<sup>e</sup> Rue, afin d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 6 à 12 logements et de prescrire les normes se rapportant au bâtiment et au terrain »

17 décembre 2012

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 décembre 2012.

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

No 2012-12-0742

### **Adoption du règlement n° 1132**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1132 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1132 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1132 et intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2013 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 22 novembre 2012.
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribuée pour la période du 1er janvier au 30 novembre 2012.

17 décembre 2012

- Registre des déclarations relatif aux dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du Conseil municipal (article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

- - - -

### **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET N° 2012-021**

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Jacques Drouin, directeur général des élections, nous informe que les conditions préalables à l'utilisation future du vote électronique ne sont pas encore respectées. Il maintient donc la recommandation formulée dans leur rapport.
- 2) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous confirme l'approbation du règlement n° 1118 intitulé : « Règlement autorisant la mise en place d'un système de dosage au charbon activé à l'usine de filtration de la rive ouest, et certains travaux connexes, décrétant une dépense n'excédant pas 737 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Le remorquage des véhicules stationnés illégalement lors des opérations de déneigement.
- L'aménagement des voies d'accès au futur pont Gouin.

17 décembre 2012

- Le projet soumis par la Ville auprès du ministère des Transports du Québec en vue de l'implantation d'un radar-photo à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue MacDonald. Les accidents routiers qui sont survenus à cette intersection.
- La dissolution du parti Équipe Dolbec.
- L'intervention effectuée par la Ville pour le nettoyage d'un terrain privé situé dans le secteur Saint-Athanase.
- L'exclusion de deux conseillers municipaux aux réunions du comité plénier.
- La réintégration dans leurs fonctions des deux employés qui ont été suspendus avec solde à la suite de leur arrestation et des accusations qui ont été portés contre eux dans le cadre de l'enquête de l'UPAC.
- Le cheminement des dossiers des demandes de dérogation mineure.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le maire Gilles Dolbec et messieurs les conseillers Stéphane Legrand et Marco Savard déposent des déclarations d'intérêts pécuniaires.
- Les membres du conseil municipal souhaitent de joyeuses fêtes à l'ensemble de la population de la Ville, de même qu'aux employés municipaux.
- Le contrat de services professionnels relatif à la valorisation agricole des biosolides.
- Le projet de construction d'un pont en remplacement de l'actuel pont Gouin. Les besoins municipaux à l'égard de cette infrastructure qui sera présente dans le paysage de la municipalité pour les 100 prochaines années. La nécessité de tenir des séances de consultation publique à l'égard de ce projet.
- L'enquête administrative qui a été menée à l'égard des deux employés municipaux qui ont été arrêtés et accusés

17 décembre 2012

dans le cadre de l'enquête de l'UPAC. La réintégration de ces employés dans leurs fonctions compte tenu des conclusions de cette enquête administrative.

- Les nouvelles règles applicables en matière de stationnement de nuit en période hivernale.
- Le contrat de construction d'un collecteur pluvial entre les rues Saint-Michel et Saint-Louis qui a été accordé à la compagnie Civ-Bec inc.
- La démission de monsieur le conseiller Philippe Lasnier de son poste de membre du comité exécutif.
- L'implantation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin Grand-Bernier Nord et de la rue Deland.
- Le respect que se doivent entre eux les membres du conseil municipal, de même que le respect qu'ils doivent avoir à l'égard des employés municipaux.
- Le remarquable travail du comité des finances dans la préparation des prévisions budgétaires 2013 et du programme triennal des dépenses en immobilisations 2013-2014-2015.
- Des remerciements sont adressés au personnel de la Direction générale, du Service du greffe et de l'ensemble des services municipaux pour l'excellent travail accompli tout au long de l'année 2012.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2012-12-0743

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 23 h 10

Maire

Greffier